
Procès-verbal du conseil général du département de la Côte-d'Or enregistrant les lettres d'abjuration de deux prêtres, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal du conseil général du département de la Côte-d'Or enregistrant les lettres d'abjuration de deux prêtres, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 287-289;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39518_t1_0287_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

acte tranquillisant pour ces habitants fut qualifié de sainte entreprise et de vive la Montagne ! Le même jour je couchai à Saint-Maximin. A mon approche, tous les marchands de reliques s'étaient cachés. La Société populaire de cette commune délibéra d'envoyer à la Trésorerie nationale les richesses qui entouraient les saints et les saintes, ainsi que l'argenterie considérable de l'église où repose la trop fameuse et prétendue Madeleine. Beaucoup d'autres communes de ce département viennent de suivre cet exemple; l'argenterie marche vers la monnaie, tandis que les cloches, les cuivres, les fers des églises et des maisons nationales sont portés aux ateliers d'armurerie.

« Prévenu que les Anglais devaient attaquer avec 15 vaisseaux et 2 frégates Saint-Tropez, je requis sur-le-champ l'adjutant colonel Gardanne, de la division de l'Est, de se rendre dans cette place avec un bataillon; je m'y transportai aussi; les vaisseaux ennemis avaient paru sur cette côte, et les deux frégates s'étaient montrées près du golfe. Je visitai les batteries de la ville ainsi que la citadelle, j'ordonnai toutes les dispositions militaires qui me parurent nécessaires, je nommai l'adjutant-colonel commandant toute la partie de la côte, depuis Fréjus jusqu'à Brégançon, je le chargeai de la mettre en état de défense et l'autorisai d'organiser deux compagnies de canoniers pour le service des batteries.

« La Société populaire de Saint-Tropez est dans les meilleurs principes. Elle vient de délibérer, avec tous les habitants, de proscrire le nom de Saint-Tropez donné à cette commune par les prêtres orgueilleux et menteurs, pour reprendre son nom primitif, celui d'*Héraclée*, qu'une colonie de grecs, ses fondateurs, lui avaient donné. Cette délibération m'a été présentée avec prière de l'adopter; je n'ai pas cru, citoyens collègues, devoir me refuser à une mesure qui est dans vos principes et qui intéresse ces citoyens: j'ai donc approuvé que la ville de Saint-Tropez prit sur-le-champ le nom d'*Héraclée*, sauf votre ratification.

« Je vous demande aussi un décret qui autorise les braves sans-culottes de Saint-Maximin, département du Var, de nommer désormais leur commune *Marathon*.

« Je viens de prendre un arrêté nécessité par les circonstances vraiment urgentes dans lesquelles nous nous trouvons relativement aux subsistances: il ordonne le versement d'une partie des blés de la commune, qui a sa provision, dans celle qui en manque.

« En parcourant la côte, je me suis assuré que les mêmes signaux, existant avant la rébellion de Toulon, étaient employés. J'ai sur-le-champ expédié des courriers aux généraux avec ordre, sous peine de responsabilité, de changer les signaux des côtes connus des ennemis et d'en établir d'intérieurs.

Voilà quinze jours, citoyens collègues, que je suis à cheval, je n'ai pas un instant à moi. Aussitôt mon arrivée à Marseille, j'adresserai au comité de Salut public le résultat de mes opérations et quelques réflexions dictées par mon amour ardent pour la prospérité de la République.

« Je dois aussi vous dire, citoyens collègues, que dans le département du Var les cris de: *Vive la République! vive la Montagne!* se font entendre de toutes parts; qu'on applaudit à toutes vos mesures révolutionnaires, à la juste

punition des traîtres que vous avez chassés de votre sein et qu'enfin, dignes de la liberté, les sans-culottes arrêtent de toutes parts toutes les personnes suspectes, les modérés et les égoïstes.

« A Brignoles, le 27^e jour de brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Paul BARRAS. »

Les citoyens Alteyrac et Chaisneau ont abdicqué les fonctions sacerdotales.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du directoire du département de la Côte-d'Or annonçant l'abdication des citoyens Alteyrac et Chaisneau (2).

Le directoire du département de la Côte-d'Or, au Président de la Convention.

Dijon, le 4 frimaire, l'an II de la République française.

« Nous t'adressons le procès-verbal de la séance du conseil général du département de la Côte-d'Or, du 22 de ce mois, relatif à l'abdication de deux citoyens de notre ressort de leur qualité de ministres du culte catholique. Leur exemple a été suivi par d'autres dont nous envoyons les lettres de prêtrise aujourd'hui, au comité d'instruction publique.

« Nous avons arrêté que ces citoyens continueraient à jouir provisoirement de leur logement. La Convention nationale approuvera, nous l'espérons, cette mesure, qui n'est que provisoire, et en attendant qu'il soit statué sur le sort des ecclésiastiques qui abdiquent leurs fonctions.

« DECAMP, vice-président; VAILLANT.

Procès-verbal dressé par le conseil général du département de la Côte-d'Or, relativement à la renonciation faite par les citoyens Alteyrac (Jean-Augustin), demeurant à Châtillon-sur-Seine, et Charles Chaisneau, de Plombières, de leur caractère de prêtre (3).

Séance du vingt-deux brumaire, l'an second de la République française.

Le président a donné lecture du procès-verbal dressé par le conseil général du district de Châtillon-sur-Seine, en date du 19 de ce mois, dont la teneur suit :

Ce jourd'hui, dix-neuvième jour du deuxième mois de l'an second de la République, une et indivisible, en la salle des séances de l'Assemblée administrative du district de Châtillon-sur-Seine, au département de la Côte-d'Or, où

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 196

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820

étaient les citoyens Pierre-Amable Minot, faisant les fonctions de vice-président; Thomas-Pierre Clerc, Claude-Philippon Durand, François Chaussier, Nicolas Vorles, Boudot Lamotte, administrateurs; Jacques Jully, procureur syndic, et Nicolas Martin, secrétaire.

Est comparu Jean-Augustin Alteyrac, lequel a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise, avec la déclaration dont la teneur suit :

« Citoyens,

« Je viens abjurer, dans le sein de votre assemblée, ma qualité de prêtre, voilà mes lettres; je vous prie de me donner acte du dépôt que j'en fais sur le bureau, pour qu'elles soient envoyées au Président de la Convention, comme preuve des progrès de la philosophie dans la partie de la République confiée à la sagesse de votre administration, et un témoignage authentique que j'ai renoncé au titre superstitieux que m'avaient donné l'erreur et l'imposture.

« Signé : J.-A. ALTEYRAC.

Sur quoi l'assemblée administrative, après avoir entendu le procureur syndic, a donné acte au citoyen Jean-Augustin Alteyrac du dépôt par lui présentement fait sur le bureau, des lettres de prêtrise qui lui ont été délivrées par le ci-devant cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, le 17 décembre 1768, insinuées le même jour à Beauvais, et a arrêté que lesdites lettres, avec expédition du présent, seront adressées dès demain au président de la Convention.

Arrêté au surplus que l'expédition du présent arrêté sera pareillement envoyée dès demain au département.

Fait en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

« Signé : MINOT, faisant les fonctions de vice-président; CLERC, PHILIPPON DURAND, CHAUSSIER, LAMOTTE, JULLY, procureur syndic, et MARTIN, secrétaire.

Pour extrait :

Signé : MINOT, faisant les fonctions de vice-président; MARTIN, secrétaire.

L'assemblée, considérant combien il importe de donner la plus grande publicité à la démarche du citoyen Alteyrac, afin que ses anciens confrères, qui sont peut-être encore retenus par des considérations particulières, ne soient plus éloignés de suivre son exemple,

A arrêté, après avoir entendu le procureur général syndic, qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite du citoyen Alteyrac; que le procès-verbal de l'assemblée administrative du district de Châtillon sera imprimé et affiché dans toutes les communes de ce département.

A peine l'assemblée terminait sa délibération, que le citoyen Chaisneau, de Plombières, est

entré; il a lu la déclaration suivante, dont il a laissé copie sur le bureau :

Aux citoyens administrateurs du département de la Côte-d'Or.

« Le 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Curé de l'ancien régime pendant plusieurs années, je me suis hâté de mériter les vœux du peuple, d'être nommé curé par le peuple; la commune de Plombières m'a appelé, j'ai volé dans son sein, et depuis près de trois ans j'ai tâché, par mon patriotisme, de confirmer son choix. Quelques petits ouvrages imprimés ou manuscrits ont attesté la véracité, l'ardeur de mes desirs pour la prospérité de la République. Citoyens, je veux aujourd'hui donner la preuve la plus complète de mon patriotisme. Je viens déposer entre vos mains ma nomination à la cure de Plombières, et me dépouiller solennellement du caractère de prêtre. En y renonçant formellement, pour m'attacher tout entier à la cause de la liberté, je crois servir le peuple d'une manière plus intime et plus inviolable. Non, dans une République telle qu'elle est organisée en France, il ne peut y avoir deux autels; tous les autels doivent tomber et disparaître devant l'autel de la patrie, l'autel du dieu de la liberté et de l'égalité; point d'autres cultes que le culte de l'éternelle vérité. Aimer, servir sa patrie dans ses semblables, faire son bonheur du bonheur de tous, voilà la religion de tous les temps, la religion de tous les États qui veulent reposer sur des bases immortelles.

« Mais, citoyens, il est bon peut-être de dire qu'en sacrifiant à la patrie le métier de prêtre, je sacrifie toutes mes ressources pour subsister. Croyant avoir un état immuable, j'ai cédé à ma famille, par devant notaire, mon petit patrimoine; en quittant la prêtrise, je n'ai donc plus rien, absolument rien. Citoyens, je ne parle de cette circonstance que parce qu'elle confirme que je suis français et français républicain.

« J'abandonne tout, je n'ai plus rien, n'importe; que dis-je, j'accuse la nation, elle est juste, elle est bienfaisante, elle est généreuse, et je ne dois avoir aucune crainte pour l'avenir. Cependant, comme je ne puis rester dans la rue, je demande qu'il me soit permis de faire ma soumission pour le presbytère de Plombières, dans lequel j'ai des meubles. J'offre pour cette maison la somme de 1,000 écus, que je promets de payer avec le temps.

« Citoyens, je me résume :

« Je fais la renonciation formelle de mon caractère de prêtre et de ma cure de Plombières; j'en fais l'hommage à mon département et lui demande :

« 1^o De porter mes vœux à la Convention;

« 2^o Qu'il me soit donné acte de ma renonciation, comme un gage du patriotisme le plus vrai;

« Puisse la démarche que je fais ici servir

d'exemple à mes confrères, et nous mériter à tous l'estime, l'amour du monde entier !

« Signé : Charles CHAISNEAU. »

L'assemblée a applaudi vivement le citoyen Chaisneau; elle a arrêté que ce qu'elle venait d'ordonner relativement au citoyen Alteyrac, serait commun au citoyen Chaisneau.

L'assemblée a aussi arrêté que les offres du citoyen Chaisneau, relativement à la ci-devant maison presbytérale de Plombières, seraient transmises à la Convention nationale, avec prières de les prendre en considération; et néanmoins, et sauf l'approbation de la Convention, a autorisé le citoyen Chaisneau à continuer d'habiter cette maison;

Arrête en outre que la Convention sera invitée à statuer sur le sort des ci-devant prêtres qui, en abandonnant leur caractère, abandonnent aussi pour la plupart leur fortune, et pourraient se trouver victimes de leur philosophie.

Le Président a fait lecture d'une lettre du citoyen Causse, imprimeur du département, dont l'assemblée ordonne l'impression à son procès-verbal, l'impression et l'affiche dans toutes les communes du département.

Aux administrateurs du département de la Côte-d'Or.

« Dijon, ce 22 brumaire, l'an II de la République.

« Citoyens,

« J'apprends que le curé de Plombières vient de donner une preuve authentique de son civisme et de son amour pour la chose publique, en se dépouillant du caractère de prêtre, et en se démettant de sa cure. Je ne doute pas que ses confrères ne s'empressent de suivre son exemple; mais comme il serait possible que plusieurs hésitassent par la crainte de se trouver sans état et de ne pouvoir subsister, j'offre de recevoir dans mon atelier les curés et vicaires âgés de vingt-cinq à trente ans, et de leur apprendre, sans aucune rétribution, l'art typographique: cet art assurera une prompte et honnête existence à des citoyens qui abandonneront leurs inutiles fonctions, pour le bonheur du peuple.

« Signé : P. CAUSSE, imprimeur du département. »

Certifié conforme à l'original :

Signé : RAMEAU, président; H.-M.-F. VAILLANT, secrétaire général.

Pour copie :

H.-M.-F. VAILLANT.

Le citoyen T. Rousseau, secrétaire-commis du comité d'instruction publique de la Convention nationale, fait hommage d'un hymne qu'il a composé pour la fête de Châlier.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Rousseau (1).

« Citoyen Président,

« La mort de l'immortel Châlier sera dans tous les temps un objet de vénération pour les républicains. Leurs saints et leurs dieux sont en effet les héros morts pour la liberté de leur pays. Je te prie, citoyen Président, de présenter à la Convention nationale l'hymne que j'ai composé pour la fête de ce grand homme.

« Ton concitoyen,

« Le républicain T. ROUSSEAU, secrétaire d'une section du comité d'instruction publique de la Convention.

« Paris, ce 7 frimaire, an II de la République, une et indivisible. »

Le représentant du peuple Carrier écrit de Nantes, le 27 brumaire, que toutes les autorités constituées de cette ville ont été régénérées. Une Société antipopulaire a été dissoute; des conciliabules clandestins, appelés chambres littéraires, ont été brisés. Les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, les accapareurs de tous genres sont sous la main de la justice nationale. Des commissions révolutionnaires exercent la vigilance la plus active, la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la République; l'apostolat de la Raison éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la Révolution. Dans la séance de la Société populaire du 26, l'évêque Minée a attaqué toutes les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre. Cinq curés l'ont suivi à la tribune, et ont rendu le même hommage à la Raison. 90 prêtres réfractaires, embarqués dans un bateau sur la Loire, ont tous péri dans la rivière.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Carrier (3).

Carrier, représentant du peuple français près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nantes, le 27 brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens mes collègues,

« Toutes les autorités constituées ont été

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 829. En marge du document qui existe aux Archives nationales, on lit cette indication : « Point d'hymne joint à cette lettre. »

Nous avons trouvé cet hymne dans le Bulletin de la Convention nationale du 16 frimaire, nous le donnerons à la fin de la séance du 16 frimaire, ne pouvant l'insérer à sa véritable place, à la séance du 8 frimaire, à cause du remaniement considérable qu'entraînerait cette insertion.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 197.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 798. Bulletin de la Convention du 8^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793). M. Aulard, dans le tome 8 de son Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, p. 505, reproduit le texte incomplet du Moniteur.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 196.